

BORDEREAU D'ENVOI



REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE
1313 Route Jean Moulin
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : Sébastien BRIAS
Tél. 04 90 95 04 36
Tél. direct 04 90 95 44 59 / 04 90 95 45 85
Courriel : direction@eauxtdp.fr

Liste des pièces adressées le 16/11/2020

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i> Proposition de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réfection des réseaux humides îlots ATEC à Chateaurenard	<u>Numéro de l'acte</u> 2020-30	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u> 04/11/2020

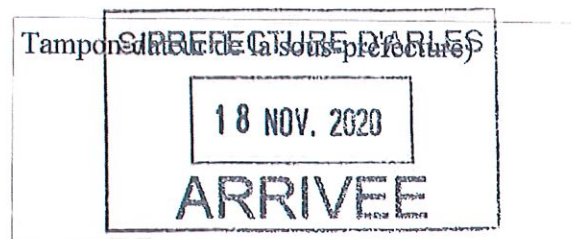
Fait à ST ANDIOL, le 16/11/2020

Le Directeur,
Sébastien BRIAS



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



République Française
Département des Bouches-du-Rhône
Régie des Eaux de Terre de Provence

Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 4 novembre 2020

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni ce jour, mercredi 4 novembre 2020 à 18h00, en visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BALDI Jean-Marc, FABRE Louis Pierre, FAURE Vincent, LUCIANI-REPETTI Marina, MARCON Patrick, MILLET Isabelle, ONTIVEROS Christian, PICARDA Yves, PONCHON Solange, PORTAL Serge, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert

Procurations : MOURGUES Gilles (procuration à ONTIVEROS Christian)

Absents : BESSON Jacques, DEVOUX Jean-Louis, FERRIER Pierre, GIRAUD Pierre, LEPIAN Jean-Louis, PAULEAU Serge, ROBERT Daniel

Quorum : 8	Présents : 13	Suffrages exprimés : 14	Pour : 14 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 26 octobre 2020			

N° de la délibération : 2020-30

Objet : Proposition de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réfection des réseaux humides îlots ATEC à Chateaurenard

Considérant l'Article L2422-12 du code de la commande publique qui indique que « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Dans le cadre de l'opération de réfection des réseaux et de la voirie aux abords de l'îlot ATEC (rues Esquiros, Pensionnaires et Parmentier), la Commune de Châteaurenard est maître d'ouvrage de tous les travaux de réfection du réseau pluvial, de la réfection provisoire de la voirie et de l'enfouissement des réseaux secs, par voie de convention avec le SMED 13.

La Régie intercommunale des Eaux de Terre de Provence Agglomération devra pour sa part, réaliser les travaux sur les réseaux eaux usées et eau potable.

Il est proposé au conseil de désigner la Commune comme maître d'ouvrage unique de l'opération et de préciser les modalités d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage dans une convention.

Le programme des études et des travaux sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage unique de la Commune, à la faveur du transfert temporaire de cette dernière des attributions de maîtrise d'ouvrage incombant à la Régie intercommunale des Eaux de Terre de Provence Agglomération.

Il est en outre précisé que la Régie prendra à sa charge le montant des travaux relatifs à ses compétences

Montants estimatifs :

Eau potable : 129 000€ HT

Eaux Usées : 118 000 €HT

Maîtrise d'œuvre au prorata du montant des travaux incombant à la Régie, sur la base d'un montant global de travaux de 23 400 €

Coordinateur SPS au prorata du montant des travaux incombant à la Régie, sur la base d'un montant global de travaux de 2100 €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé du Président,

VALIDE le principe de la maîtrise d'ouvrage déléguée et reconnaît la commune de Chateaurenard comme maître d'ouvrage délégué de cette opération ;

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2021 ;

AUTORISE le Président à signer la Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Fait et délibéré en séance le 4 novembre 2020
Le Président,
Jean-Pierre SEISSON



Transmission au Représentant de l'Etat le : 18/11/2020
Publication le : 19/11/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.